



## MEILLEURS VŒUX POUR 2008 !!!

M<sup>me</sup> le Maire vous présentera les vœux du Conseil Municipal

LE SAMEDI 12 JANVIER 2008, À 18 H DANS LA MAISON DE VILLAGE.

# 2008 CHANGEMENTS POUR NOS COMMERCANTS



■ Déménagement de la boucherie, construction de la nouvelle boulangerie, entrée en vigueur de l'interdiction de fumer au café-tabac... L'année 2008 sera une année de transition pour les commerces portmortais.

LIRE PAGES 2-3

## ASSAINISSEMENTS INDIVIDUELS



Suite aux contrôles effectués pour les assainissements individuels sur le village,

**une permanence d'information** des services techniques de la C.C.A.E. se tiendra

**les jeudis 17 et 24 janvier 2008**  
**de 16 h à 19 h 30**

à la **mairie de Port-Mort.**

Elle est **strictement réservée** aux personnes dont l'assainissement a été classé en **catégorie D et E.**

Elle permettra de répondre aux différentes questions que vous vous posez sur le rapport du contrôle.

CCAE • 2, rue Flavigny 27700 LES ANDELYS • 02 32 71 25 20

## Éditorial

PAR GUILLEMETTE ALQUIER

**L'équipe municipale vous souhaite de très bonnes fêtes et une bonne et heureuse année.**

Dans ce dernier numéro de 2007, vous pourrez lire que les saumons sont revenus en Seine. Il n'y avait pas été observé de saumons depuis 1920. À Poses, cette année des saumons, ont été comptabilisés dans la passe à poissons. Ils étaient accompagnés de truites et anguilles. Vous pouvez d'ailleurs voir une vidéo de ce passage sur le site [www.dailymotion.com](http://www.dailymotion.com). C'est important pour notre fleuve, ces résultats sont encourageants et ne peuvent que convaincre de l'intérêt à poursuivre les efforts de protection de l'environnement.

## SOMMAIRE

• Éditorial	1
• Jours nouveaux pour les commerces portmortais	2-3
• Amicale des Anciens Combattants	3
• Les saumons reviennent en Seine	4-5-6
• Arbres : réglementation et assurances	7
• Mais quels sont donc ces chiens dangereux	8-9
• Histoire du barrage N° 3 : Les acteurs du chantier	10-11
• JPM & WWW	12
• Compte rendu de conseil municipal	13-14
• Divers & Jeux	14-15
• À votre service	16



## BARRAGE LES ACTEURS DU CHANTIER

LIRE PAGES 10-11

L'ANNÉE 2008 VA ÊTRE REMPLIE DE CHANGEMENTS POUR NOS TROIS COMMERCES

# JOURS NOUVEAUX POUR LES COMMERCES

## BOULANGERIE



■ Le bâtiment situé entre l'école et l'ancienne boulangerie abritera la boutique, le fournil, le laboratoire et l'habitation de nos futurs commerçants.

Le dossier de la future boulangerie continue à progresser bien qu'un peu ralenti par l'étude du financement et l'élaboration des plans. Le projet a passé une nouvelle étape : le permis de construire va être déposé prochainement et nous pouvons ainsi vous présenter en avant première le projet de votre prochaine boulangerie, ainsi que les futurs propriétaires de celle-ci. **Caroline Maître** et **Michaël Wojtasiak**, parents de deux enfants, forment un couple plein d'énergie. Michaël, boulanger, pâtissier, chocolatier de formation, s'occupera du fournil et du laboratoire, tandis que Caroline, comptable de formation, vous accueillera bientôt dans la nouvelle boutique. L'instruction du permis de construire devrait durer environ trois mois, et aboutir courant mars prochain.

Viendront ensuite la construction, et l'ouverture prévue au deuxième semestre 2008. En attendant ce jour, le café et la boucherie continueront à assurer le service de dépôt de pain...



■ Caroline vous accueillera dans la nouvelle boutique tandis que Michaël œuvrera dans le fournil et le laboratoire.

## CAFÉ-TABAC

Le café va également voir sa vie changer à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2008**, jour de l'entrée en vigueur de la seconde phase du décret du 15 novembre 2006 fixant les conditions de l'application de l'**interdiction de fumer** dans les lieux affectés à un usage collectif.

Le décret 2006-1386 précise que l'interdiction, posée par la loi Évin, s'applique « **dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail** ». Ce décret est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2007 pour une grande partie des établissements concernés : bureaux, usines, hôpitaux, écoles, universités, administrations, transports publics... Les débits permanents de boissons à consommer sur place, casinos, cercles de jeux, débits de tabac, discothèques, hôtels et restaurants avaient un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2007, minuit, pour s'y conformer, et notamment mettre en place la nouvelle signalisation aux normes.

### LES SANCTIONS ENCOURUES :

Les agents de contrôle compétents pour contrôler l'application de l'interdiction de fumer pourront se présenter spontanément ou intervenir à la demande d'une victime d'une infraction.

# PORMORTAIS !!!

## BOUCHERIE



Les travaux de la nouvelle boucherie - alimentation générale ont été bon train et l'ouverture est maintenant prévue pour le mois de janvier 2008.

Restent les travaux de finition, la livraison de certains équipements et ensuite, il ne restera plus à Évelyne et Michel qu'à prendre leurs nouveaux locaux en main !



■ L'ancien bureau de Poste a fait peau neuve côté rue comme côté cour.

### ... PAR LE RESPONSABLE DES LIEUX

Défaut d'affichage de la signalisation réglementaire, mise à disposition d'un emplacement fumeurs non conforme, fait de favoriser sciemment la violation du décret - ce qui inclut **l'incitation passive à enfreindre la loi en ne rappelant pas l'interdiction à des clients qui ne la respecterait pas** : contravention de 4<sup>e</sup> classe et **amende forfaitaire de 135 €**, pouvant atteindre 750 € (mise à disposition de cendriers,...)

### ... POUR LE FUMEUR EN INFRACTION

Contravention de 3<sup>e</sup> classe et **amende forfaitaire de 68 €**, pouvant atteindre 450 €.

*Est-il permis de fumer sur des terrasses de cafés ou de restaurants qui sont couvertes par un auvent, un store ou une bâche ?*

L'interdiction, s'appliquant aux lieux fermés et couverts, ne concerne donc pas les terrasses en plein air. Toutefois, le responsable des lieux garde la liberté de rendre également sans tabac les espaces découverts de son établissement.



## AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS

### ACTUALITÉS & ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2008

#### ■ Cérémonie du 11 novembre

Avec la municipalité et de nombreux habitants de Port-Mort, nous avons commémoré l'anniversaire de l'Armistice de la guerre de 1914-1918, conflit durant lequel des millions de combattants des deux camps furent tués, blessés, mutilés ou défigurés à vie. Se souvenir de ces années terribles qui ont ébranlé le monde, renforce notre conviction qu'il faille s'opposer à tout règlement de conflit par la guerre, l'obtenir par la négociation et agir résolument et avec persévérance pour la paix. Gardons l'espoir que cette conviction soit partagée par tous, en particulier les jeunes d'aujourd'hui et que tout soit fait pour l'entente entre les peuples, la paix et la fraternité.

Après la lecture des messages de l'UFAC (Union Française des Associations de Combattants et victimes de guerre) et du ministère de la défense, l'hymne national a été entonné par un groupe d'enfants sous la direction de M<sup>me</sup> Derval, directrice de l'école de Port-Mort. Merci à ces enfants, à leurs parents et à M<sup>me</sup> Derval pour leur participation active lors de cette commémoration.



#### ■ Repas de l'Amicale

Notre traditionnel repas amical s'est tenu à l'Auberge des Pêcheurs de Port-Mort, le 16 novembre 2007, dans une ambiance des plus agréable. Nous étions 57 personnes pour déguster le délicieux repas qui nous était destiné. Ceci est un bon prélude aux fêtes de fin d'année mais avant, nous avons encore dégusté une excellente choucroute préparée par M. et M<sup>me</sup> Lucet le dimanche 16 décembre. Une autre belle journée pour notre amicale !

*Ensuite ce sera NOËL puis la nouvelle année 2008.*

### JOYEUX NOËL et BONNE ANNEE à tous !

Les dates à retenir pour ce début d'année 2008, sont les suivantes :

#### ■ Assemblée générale : Samedi 05 janvier 2008

- 15 h - 16 h : Assemblée générale de notre Association
- 16 h - 18 h : Galette des rois offerte par l'amicale, accompagné d'une boisson.

Ce sera le moment de payer sa cotisation (toujours à 15 €) et pour ceux qui ne l'ont pas encore eu, de recevoir notre calendrier 2008.

■ Buffet campagnard le samedi 15 mars 2008. comme d'habitude une réunion préparatoire sera prévue la semaine précédente.

■ Le programme complet pour l'année 2008 sera défini après notre assemblée générale.

■ MICHEL MARTINOVITCH

LEUR RÉAPPARITION, CONSTATÉE EN HAUTE NORMANDIE DEPUIS L'AUTOMNE DERNIER, CONFIRME LA BONNE SANTÉ DU FLEUVE

# LES SAUMONS REVIENNENT EN SEINE



Alors que chaque jour ou presque est annoncé une nouvelle menace de pollution ou de dégradation du monde dans lequel nous vivons, certaines informations viennent heureusement tempérer ce catastrophisme peut-être un peu trop généralisé. À l'exemple du retour des saumons dans la Seine : après plus d'un siècle d'absence, cette réapparition est confirmée scientifiquement depuis octobre dernier, date à laquelle a été officiellement présenté le nouvel « ascenseur à poissons » du barrage de Poses, ouvrage situé à environ 25 km en amont de Rouen. La présence constatée de ce grand migrateur marin, symbole des eaux propres, confirme que le fleuve qui borde notre commune a retrouvé sinon toute sa pureté d'antan, mais tout du moins une qualité compatible avec la reproduction de la faune particulièrement riche qui le peuplait avant l'ère industrielle. Une faune qui pourra de nouveau remonter jusqu'aux sources du fleuve et de ses principaux affluents d'ici quelques années, lorsque seront aménagés les derniers obstacles physiques à son passage, à savoir les écluses ou les équipements de production électrique qui ont été aménagés tout au long de son cours. Comme c'est le cas notamment à Port-Mort où, après une première restauration de la passe à poisson qui équipe l'ouvrage hydroélectrique, les premières truites ont déjà été repérées.

Cela semblait presque constituer un clin d'œil de la nature. « C'était comme un cadeau en forme de merci » racontent les responsables de la Direction régionale de l'environnement, en évoquant la très bonne surprise survenue l'automne dernier, à l'occasion de la présentation officielle de la nouvelle passe à poisson du barrage de Poses. Cette installation a pour objectif de permettre aux poissons de « remonter », par une vingtaine de marches successives (voir encadré) le dénivelé de l'ordre de cinq mètres du niveau des eaux qui existe de part et d'autre de l'ouvrage. Mise en œuvre dans le cadre d'un vaste programme de réhabilitation écologique du fleuve, elle a été dotée d'un outil scientifique nouveau, une « chambre de comptage » rétro-éclairée, qui permet désormais de filmer automatiquement tous les animaux qui transitent par ce passage.

C'est grâce à ce dispositif que le saumon est redevenu une réalité concrète en Seine : un des premiers poisson à avoir été photographié par ce système, juste après sa mise en service, a en effet été un magnifique spécimen de 80 cm de long, qui ne laissait aucun doute aux protecteurs de la nature, ravis de ce constat : *Salmo salar*, autrement dit le saumon de l'Atlantique était bel et bien de retour dans ce fleuve, et décidé à le remonter comme autrefois. Il avait quitté de domaine naturel voici très exactement 122 ans, soit avant même l'ère de la pollution, lorsque la construction du barrage de Poses lui avait coupé la route de ce refuge qu'il remontait pratiquement jusqu'à sa source, c'est-à-dire jusqu'au Morvan, pour aller assurer sa reproduction, comme il le faisait alors dans pratiquement tous les cours d'eau d'Europe de l'ouest.

## Un poisson très commun au XIX<sup>e</sup> siècle

Cela semble aujourd'hui difficile à imaginer. Mais au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle encore, les jeunes filles qui montaient à Paris pour se placer comme personnel de maison se voyaient recommander par leur famille d'exiger « qu'il n'y ait pas de saumon plus de trois fois par semaine dans la nourriture servie par l'employeur » comme le stipulaient nombre de contrats passés avec les maîtres de maison. A cette époque, en effet, *salmo salar* était tout à fait commun en Seine, et ne constituait guère un met recherché. Il faisait partie d'une faune piscicole riche de près de quelque 50 espèces différentes, qui peuplaient le fleuve depuis parfois une dizaine de milliers d'années, mais aussi parfois depuis relativement peu de

temps, la carpe, le sandre ou la grémille, par exemple n'y ayant été introduits artificiellement par l'homme qu'après le Moyen-Âge.

À partir de cette fin du 19<sup>ème</sup> siècle, l'aménagement du cours d'eau, et notamment la construction des barrages destinés à produire de l'électricité ou à faciliter la navigation des péniches a commencé à réduire la population des poissons en Seine : au moins six espèces migratrices en ont été éliminées, à l'image du saumon, mais également de la grande alose, de la truite de mer, ou encore de la lamproie marine et même de l'esturgeon. Seule l'anguille a alors pu résister à l'emprise de l'homme, continuant à remonter le fleuve par les écluses en accompagnant les péniches.

## La Seine, infâme bouillon de culture dans les années 1960-1970

Mais pas pour longtemps. Car si on comptait encore dans les deux premières décennies du siècle dernier une bonne trentaine d'espèces de poissons en Seine, ce chiffre est ensuite progressivement tombé à quatre survivantes, triste record atteint au cours des années 1960-1970, période que l'on peut considérer comme celle ayant marqué le paroxysme de la pollution des cours d'eau en France. Notre fleuve n'était plus qu'un infâme bouillon de culture, dans lequel produits chimiques et déchets organiques se mélangeaient pour doublement empoisonner le milieu, d'une part en intoxiquant les espèces les plus fragiles, de l'autre en étouffant celles qui tentaient de survivre : selon les mesures de l'époque, le taux d'oxygène dissous dans les eaux ne dépassait plus deux milligrammes par litre, dans le meilleur des cas. À titre de comparaison, rappelons qu'une truite ou un saumon, deux des poissons les plus exigeants en oxygène, ne peuvent survivre dans un milieu liquide en offrant moins de six ou sept milligrammes d'oxygène dissous par litre...

## L'avènement des stations d'épuration

Heureusement, depuis ces années noires, au propre comme au figuré, de grandes stations d'épurations ont été mises en œuvre à plusieurs endroits stratégiques du fleuve. En outre, leur efficacité a été améliorée à plusieurs reprises ces dernières années, à mesure des progrès réalisés en matière de traitement des eaux usées. Celles d'Achères, en aval de Paris, en particulier, a bénéficié de plusieurs progrès technologiques déterminants depuis les années 1990. Au

printemps dernier encore, elle a vu la mise en service d'un dispositif de traitement de l'azote qui lui permet de redonner à la Seine une eau de très grande pureté, pratiquement identique à celle qu'elle présente à sa source.

Ainsi débarrassée de multiples polluants chimiques, et de nouveau doté d'un taux d'oxygénation le plus souvent normal grâce à l'élimination des déchets organiques ou carbonés, notre fleuve est redevenu pleinement compatible avec la vie aquatique, même si sa faune subit encore quelques menaces, ponctuelles et temporaires, du fait, paradoxalement, des eaux de pluies : à priori pures, celles-ci présentent pourtant l'inconvénient de « lessiver » les sols goudronnés des hydrocarbures et imbrûlés qui y sont déposés, principalement par la circulation automobile. Après une longue période de temps sec, plusieurs milliers de tonnes de ces composés organiques, très nourrissants pour certaines algues, peuvent s'accumuler dans les eaux en quelques heures. Dans le cadre d'un phénomène dit « d'eutrophisation », cet apport de substances carbonées suscite le développement littéralement explosif d'une flore qui absorbe alors tout l'oxygène du milieu, et amène la faune présente à mourir asphyxiée. Même beaucoup limité aujourd'hui que voici seulement vingt ans, ce risque existe encore lorsqu'une bonne pluie vient laver les chaussées d'Île de France de tous les imbrûlés d'origine automobile car ces précipitations, généralement non filtrées, ruissellent directement jusqu'au fleuve. Mais répétons le, cette menace est de plus en plus ponctuelle. De surcroît, elle est aujourd'hui contrée avec une bonne efficacité par les gestionnaires du fleuve, qui, en cas de menace, injectent de l'oxygène en certains de ses endroits particulièrement sensibles de l'aval parisien (ceux où il y a le moins de courant) à l'aide de compresseurs, un peu comme dans un aquarium géant.

### Plus de 40 espèces aujourd'hui

De la sorte, on dénombre de nouveau aujourd'hui plus de quarante espèces différentes à fréquenter les eaux de la Seine, certaines, toutes nouvelles, ayant été introduites ces dernières décennies, à l'image du poisson-chat notamment. Mais si plus rien ne s'oppose à ce que des espèces nobles comme la truite ou le saumon reprennent pleine et entière possession de leur ancien domaine naturel, il reste encore à lever les obstacles s'opposant physiquement à leur remontée du fleuve.

Cela a été fait avec un succès largement

## LES « ASCENSEURS À POISSONS », DE VÉRITABLES ÉCHELLES LIQUIDES

Dans la nature, des poissons migrateurs comme le saumon se montrent capables d'effectuer des sauts d'un bon mètre de hauteur hors de l'eau. Ils utilisent le plus souvent cette vélocité pour franchir par paliers successifs les cascades qui barrent les cours des rivières lors de leur voyage jusqu'au plus près des sources, là où l'eau est la plus pure, et l'environnement en principe le plus calme, pour assurer leur reproduction dans des conditions optimales. Mais ils ne peuvent rien contre les écluses et les barrages hydrauliques installés artificiellement sur les grands fleuves, ces ouvrages se montrant beaucoup trop hauts pour eux.

L'homme a donc imaginé de construire à côté de ces aménagements des dérivations appelées « ascenseurs à poissons » ou également « passes à poissons » qui permettent à la faune aquatique de contourner les obstacles vraiment trop imposants pour elle. Il s'agit de véritables échelles liquides, constitués d'une succession de petits bassins, généralement d'une surface de quelques mètres carrés et d'une profondeur de l'ordre du mètre. Ceux-ci sont construits les uns au dessus des autres, à côté de l'ouvrage lui-même, et laissent passer une partie du débit du cours d'eau qui se déverse de bassin en bassin, de l'amont vers l'aval. Les poissons retrouvent ainsi face à une succession de cascades que leur instinct les amène à franchir comme s'il s'agissait d'obstacles naturels.

Au barrage de Poses, l'installation a été complétée par un astucieux système de glace, qui constitue la paroi verticale interne d'un des vingt-deux bassins formant l'ascenseur. Ainsi, chaque poisson passant dans ce bac est visible de l'extérieur, ou plus précisément depuis l'intérieur, depuis une véritable « chambre d'observation » à caractère à la fois scientifique et écologique. Grâce à la mise en œuvre d'un système de vidéo-surveillance qui se déclenche à l'apparition de la moindre forme et prend des images jusqu'à la disparition de celle-ci, aucun passage de poisson n'échappe au comptage des spécialistes qui gèrent le système. Pour les amoureux de la nature, signalons que cet équipement original, le seul du genre actuellement installé sur la Seine, est ouvert à la visite du public de mars à octobre (1) c'est-à-dire durant les principales périodes de passage des migrateurs.

(1) Renseignements au 02 32 59 13 13.



#### ■ Photos prises dans la chambre d'observation du barrage de Poses :

Le saumon sauvage identifié que l'on peut voir sur les photos ci-dessus mesure environ 80 cm. Il se différencie des saumons d'élevage par la présence de la nageoire adipeuse bien visible entre la dorsale et la caudale. Il se différencie de la truite de mer (visible en partie haute des images) par une voile courbée, un corps plus resserré au niveau de la caudale et un « nez » plus pointu.

Ces clichés sont extraits d'une vidéo visible sur [www.dailymotion.com](http://www.dailymotion.com).

Permalien : [http://www.dailymotion.com/video/x3hvrld\\_les-saumons-remontent-a-nouveau-la\\_news](http://www.dailymotion.com/video/x3hvrld_les-saumons-remontent-a-nouveau-la_news)

démonstré à Poses, grâce à ce précieux équipement de surveillance de l'environnement co-financé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la région Haute-Normandie et le Conseil général de l'Eure : après le passage de ce premier saumon - vedette de 80 cm photographié dès la présentation de la passe à poisson, une bonne vingtaine d'autres spécimens ont été observés alors qu'ils remontaient la Seine, tout comme l'ont été plus d'une trentaine de truites de mer. Cette bonne nouvelle confirme concrètement que toute une section du fleuve va de nouveau être colonisée par ces espèces reines de la faune aquatique, tout comme vont l'être probablement plusieurs affluents de la Seine, tel en particulier que l'Eure.

Plus en amont du fleuve, en revanche, d'autres travaux devront être menés avant que l'on puisse véritablement espérer voir des saumons passer en nombre à Paris, et remonter jusqu'à la source de l'Yonne et de la Seine. En coopération avec Direction régionale de l'environnement, la région Île de France vient ainsi de lancer un programme de réhabilitation ou d'aménagement des grands ouvrages proches de Paris qui constituent encore des obstacles quasiment infranchissables pour les poissons voulant remonter le cours du fleuve, telles notamment que les écluses de Chatou et de Suresnes.

Pour la Normandie et la région Bourgogne, un programme d'aménagement a également été esquissé voici peu. Il prévoit la réalisation ou la réhabilitation d'une vingtaine de passes à poisson d'ici à 2020, ainsi que « l'ensemencement » de la Seine en saumons juvéniles, obtenus à partir de spécimen adultes capturés. Selon les spécialistes du ministère de l'Environnement, ce projet devrait permettre, à terme de doter le bassin de la Seine d'une population de l'ordre de 1 000 à 1 500 saumons, et de 1 500 à 2 000 truites. Mais pour que ce beau rêve devienne une réalité concrète des portes de Rouen jusqu'au Morvan, il reste à trouver les quelques vingt millions d'euros que nécessiteront ces travaux. D'ici là, les saumons risquent fort de continuer à buter sur certains obstacles, au moins au niveau de la région parisienne puisqu'en Haute-Normandie, le dernier barrage que constituait l'usine hydroélectrique de Port-Mort semble en bonne voie d'être levé.



### La passe de Port-Mort rénovée

La passe à poissons, située à la droite (en regardant vers l'aval) du canal de dérivation de l'ouvrage qui a été construite dans les années 1980 apparaissait guère entretenue. Mais c'est parce qu'elle souffrait d'un défaut de conception qui l'amenait à se trouver très vite encombrée par des débris divers, dont des branchages qui bloquaient la progression des poissons, et réduisaient le « débit d'attrait », c'est-à-dire la coulée d'eau les incitant à tenter de remonter la cascade.

Comme l'explique Hugues Albanel, président de la société Hydrowatt qui gère l'exploitation de l'ouvrage, une première série de travaux d'aménagement a été récemment menée. Désormais, mieux protégée, la passe se charge beaucoup moins de déchets, et son « débit d'attrait » reste plus constant. En outre, dans le cadre du programme de restauration engagé pour la partie normande du fleuve, une phase d'étude supplémentaire d'amélioration de l'efficacité de l'ouvrage a été lancée. Elle vise notamment à mettre en œuvre, là aussi, un système permettant de repérer les passages de poissons migrateurs. Menée par les spécialistes qui ont réalisé la passe à poisson de Poses, celle-ci pourrait aboutir à l'installation, dès le courant 2008, d'un système qui permettrait de détecter électriquement les poissons d'une masse importante, correspondant à celle des grands migrateurs comme le saumon.

Selon Hugues Albanel, qui affirme avoir déjà vu plusieurs truites franchir l'ouvrage de Port-Mort, il n'y a plus aucune raison pour que les saumons n'empruntent pas eux aussi cet ascenseur, qui leur ouvre les portes de l'Île de France. De sorte que dès à présent, les plus optimistes - et les plus patients - des pormortais peuvent aller guetter l'éventuel passage d'un de ces grands migrateurs, qui marquent bel et bien la renaissance de notre fleuve. Et peut être même en verront-ils d'autres : en 2004, une grande alose a réussi à remonter le bassin de la Seine jusqu'à la base nautique de Bois-le-Roi, en Seine et Marne, ce qui ne s'était pas vu depuis plus d'un siècle. Désormais, d'autres pourraient bien suivre plus régulièrement...

■ JEAN-PAUL CROIZÉ

## BOÎTE AUX LETTRES DU POINT-POSTE

La Poste a modifié l'horaire de levée de la boîte aux lettres du Point-Poste :

- La levée **du lundi au vendredi** est effectuée à **15h00**.
- La levée du **samedi** matin a été **supprimée**.

## LA PÊCHE AU SAUMON, UN SPORT « NOBLE » ET TRÈS RÉGLEMENTÉ

Même si le saumon redevenait abondant en Seine, il ne serait pas possible de décider d'aller assurer son dîner au « débotté » simplement en allant tremper une ou plusieurs lignes le long du chemin de halage de Port-Mort, comme il est habituel d'aller taquiner le goujon, de manière plus bucolique que sportive. La pêche au saumon, très sévèrement réglementée, constitue en effet un véritable art noble, doté d'une sorte de « code d'honneur » par lequel chacun de ses pratiquants s'engage non seulement à respecter, mais également à protéger ce poisson particulièrement symbolique de la nature à l'état sauvage.

En premier lieu, la pêche au saumon ne peut se pratiquer que le long de cours d'eau nommément désignés chaque année par les autorités, en fonction de l'état de la faune qui y a été observée au cours des mois précédents. Ensuite, les prises de saumon sont elles aussi très sévèrement limitées; leur régulation est assurée par le biais d'un « carnet de pêche » et d'un système de bagues attribuées aux pratiquants, comme c'est le cas pour la chasse au gros gibier. Enfin, la « noblesse » qui caractérise ce type de pêche amène très souvent ses adeptes à relâcher les proies après leur prise. Comme ils l'affirment, on ne capture pas vraiment les saumons pour manger, mais plutôt pour la beauté du geste.

Ceux qui seraient intéressés par ce sport à part entière peuvent se renseigner soit auprès de la Fédération nationale de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique (1), soit auprès de la Fédération française de pêche sportive au coup (2) dont le président est un voisin, puisqu'il habite à Gaillon.

(1) 17, rue Bergère, 75009 Paris, tel . 01 48 24 96 00

(2) M. Jacky Dupuis, 3, impasse Lorailleur 27600 Gaillon, tel. 08 71 29 43 61



# ARBRES : RÉGLEMENTATION ET ASSURANCES

Deux alertes météo concernant des coups de vent violents se sont suivies à huit jours d'intervalle fin Novembre. Même si nous n'avons pas subi dans notre village les effets redoutés de ces alertes, il est important de connaître la réglementation en matière de plantation et en matière d'assurance. Je vous propose de vous en rappeler ici l'essentiel.

Il sera donc abordé les situations pouvant se produire entre deux propriétés privées, puis le long des voies et enfin avec EDF.

## ■ Entre deux propriétés privées

### □ Distances de plantation

Les distances de plantation à respecter sont les suivantes (article 671 du code civil) :

- 2 mètres de la limite séparative pour les plantations qui dépasseront 2 mètres de hauteur.
- 0,50 mètres de cette ligne pour celles dont la hauteur ne dépassera pas 2 mètres.

Les distances s'entendent à partir des limites séparatives au milieu du tronc de l'arbre.

Les plantations en espalier le long d'un mur ne sont pas concernées ; si le mur n'est pas mitoyen, seul le propriétaire du mur pourra planter en espalier le long de celui-ci.

Si un arbre planté à une distance inférieure à la distance légale meurt ou est coupé ou arraché, une replantation ne pourra être envisagée qu'à une distance légale (article 672 du code civil).

Attention le respect de ces règles ne dispense pas d'entretenir les plantations pour éviter un préjudice éventuel.

### □ Entretien des plantations

Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut lui demander de les couper. Il n'a pas le droit de les couper lui-même. Par contre, si ce sont les racines qui avancent sur son terrain, il peut les couper lui-même à la limite de son terrain (art. 673 du code civil).

### □ Prescription trentenaire

Si un arbre est planté depuis plus de trente ans sans respect des distances légales de plantation, son implantation ne peut plus être contestée. Le point de départ de la prescription trentenaire pour la réduction des arbres dépassant la hauteur admise, n'est pas la date à laquelle ils ont été plantés, mais celle à laquelle ils ont dépassé la hauteur maximale admise (cour cassation 1981).

### □ Assurances

Il est important de connaître quelques principes relatifs aux assurances. En effet, un arbre peut tomber et provoquer des dommages aux biens ou aux personnes et la responsabilité de son propriétaire peut être engagée.

Il faut faire la distinction entre les dommages causés par la chute d'un arbre à un tiers ou ceux causés aux biens de l'assuré.

#### ► Dommages causés à un tiers

Le propriétaire d'un arbre, qui tombe et endommage la maison d'un voisin ou blesse une personne est couvert par l'assurance responsabilité civile de sa propriété. Et ceci à condition que les arbres de la propriété aient été déclarés à l'assureur. De plus, le propriétaire de l'arbre peut voir sa responsabilité engagée, même s'il est assuré, si un dommage causé à autrui par son arbre est imputé à sa négligence ou son imprudence (articles 1382, 1383, 1384 du code civil).

#### ► Dommages causés à lui même

Lorsqu'un arbre se casse ou est déraciné lors d'une tempête

reconnue, c'est la garantie ouragans et tempêtes de l'assurance dommages qui s'applique, pour les dommages subis par les biens de l'assuré.

► **Tempête** : L'article L122-7 du code des assurances prévoit que ces risques sont couverts dans le contrat incendie.

Pour que l'assurance « dommages » s'applique, il faut que la vitesse des vents soit supérieure à 100 km/h (avec relevé de la station météo la plus proche) et que d'autres dommages aient été causés sur des bâtiments dans les environs.

► **Catastrophe naturelle** : « Il est de principe que l'assurance contre les risques de catastrophes naturelles ne garantit que la réparation pécuniaire des dommages directs à l'ensemble des biens garantis par une assurance de chose, et non par une assurance de responsabilité ».

Dès lors, les dommages causés par la chute d'arbres ne bénéficient pas nécessairement du régime des catastrophes naturelles.

**Nota** : Dans la mesure où les tempêtes pourront être considérées comme des événements de force majeure, la responsabilité des propriétaires d'arbres ou d'immeubles pourra être dégagée pour les dommages causés à des tiers par l'effondrement de leurs biens. Certaines victimes non assurées pourront donc être laissées sans recours.

Selon l'article L 125-1, alinéa 3, du Code des Assurances :

« Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles les dommages matériels directs non assurables, ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ».

[Source [www.jurisques.com](http://www.jurisques.com)]

## ■ Plantation en bordure de rue

L'élagage de ces plantations peut être demandé par la commune à proximité des croisements, virages ou points dangereux ou incommodes pour la circulation publique.

**Nota** : Le long d'un chemin rural, il n'y a pas de distance de plantation imposée, sous réserve que les branches soient coupées pour préserver le passage (article R 261-24 du code rural).

## ■ EDF et obligations des propriétaires

En cas de chute d'un arbre sur une ligne, le propriétaire de l'arbre est présumé responsable.

Si vous avez des branches qui touchent une ligne, joignez EDF au 02 32 38 94 09 qui vous donnera tous les conseils nécessaires. Ne touchez jamais une branche effleurant une ligne électrique ou la surplombant. Appelez EDF ou la mairie pour tout conseil d'élagage.

Comme vous pouvez le constater, tout n'est pas simple et vérifier son contrat d'assurance et l'état de ses plantations n'est peut être pas superflu...

■ GUILLEMETTE ALQUIER



■ «Pit-bull»

## MAIS QUELS SONT DONC CES CHIENS DANGEREUX...

De tous temps certains chiens ont été utilisés comme arme d'attaque ou de défense. L'augmentation du nombre et de l'usage de chiens potentiellement agressifs, notamment de chiens dits de combat employés comme faire valoir de leur maître ou à des fins délinquantes, a conduit le législateur à classer les chiens dits *dangereux* et à mettre en place une réglementation graduée en fonction du danger qu'ils représentent potentiellement.

L'article 211-1 du Code Rural, inséré par la loi n° 99-2 du 6 janvier 1999, stipule que les types de chiens susceptibles d'être dangereux et faisant l'objet de mesures spécifiques sont répartis en deux catégories.

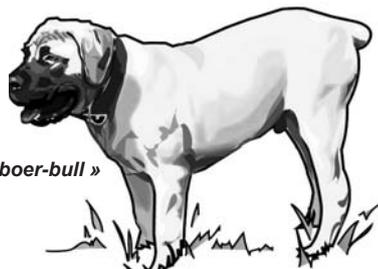
### ■ 1<sup>ère</sup> catégorie : CHIENS D'ATTAQUE :

D'une population estimée à 40 000 en France, ces chiens ont proliféré de façon considérable. Nombre d'entre eux sont élevés clandestinement. Ils sont eux-mêmes les premières victimes de l'engouement dont ils font l'objet par les mauvais traitements qui leur sont infligés lors de leur élevage et de leur entraînement à l'agressivité.

Ils sont caractérisés par une puissance particulière de leur mâchoire et donc de leur mordant, par leur insensibilité à la douleur et par un comportement aisément agressif facile à développer par des maîtres peu scrupuleux.

Relèvent de la 1<sup>ère</sup> catégorie les chiens **non inscrits** à un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de races :

- Staffordshire terrier et American Staffordshire terrier (ces deux types de chiens sont communément appelés « pit-bulls ») ;
- Mastiff, communément appelés « boer-bulls » ;
- Tosa.



■ Mastiff, ou « boer-bull »

### ■ 2<sup>ème</sup> catégorie : CHIENS DE GARDE ET DE DÉFENSE :

Contrairement aux chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie, leur reconnaissance se fonde sur les standards des races. Ils appartiennent à des races reconnues par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Leur élevage correspond à des programmes de sélection gérés par la Société Centrale Canine. Leur maître dispose de documents (certificat de naissance ou pedigree) attestant de leur origine.

Néanmoins ces types de chiens, du fait de leur morphologie et de leur comportement, peuvent tout comme les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie, être utilisés comme instruments d'intimidation.

Les propriétaires de chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie peuvent en faire commerce et n'ont pas l'obligation de les stériliser. Ils doivent cependant déclarer le chien à la mairie, le promener muselé et en laisse dans les lieux ouverts au public.

Relèvent de la 2<sup>ème</sup> catégorie les chiens suivants, **inscrits** au livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture :

- les chiens de race Staffordshire terrier ;

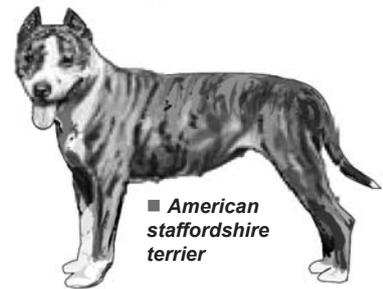
- les chiens de race American Staffordshire terrier.

**Attention** : la 2<sup>ème</sup> catégorie n'inclut pas les Staffordshire Bull Terriers, race plus petite et sans dangerosité avérée ;

- les chiens de race Rottweiler ;

- les chiens de race Tosa.

Relèvent également de la seconde catégorie les chiens ressemblant aux chiens de race Rottweiler, qui ne sont **pas inscrits** à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'Agriculture.



■ American staffordshire terrier

Les éléments de reconnaissance des chiens de ces deux catégories figurent en annexe de l'arrêté du 27 avril 1999.

### ■ Conditions de détention

La détention d'un chien appartenant à l'une des catégories susmentionnées nécessite certaines conditions.

Le propriétaire ou le détenteur d'un chien inscrit sur la liste des chiens susceptibles d'être dangereux doit :

- être âgé de 18 ans au moins,
- ne pas être une personne majeure sous tutelle,
- ne pas avoir été condamné pour crime ou violence,
- ne pas avoir eu un retrait de droit de propriété ou de garde de chien, dû à son comportement dangereux.

Les personnes qui ne remplissent pas les conditions ci-dessus et qui détiennent un chien dit d'attaque ou de garde et de défense risquent 3 mois d'emprisonnement et une amende de 3 750 €.



■ Tosa

### ■ Interdictions et obligations

#### □ Chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie

#### ► Interdictions :

- L'acquisition, la cession (gratuite ou onéreuse), l'importation, l'introduction sur le territoire métropolitain, dans les départements d'Outre-Mer et Saint-Pierre-et-Miquelon [6 mois d'emprisonnement et amende de 15 000 €].

- L'accès aux transports en commun, aux lieux publics, aux locaux ouverts au public, le stationnement dans les parties communes des immeubles collectifs [Amende 150 €].

### ► Obligations :

- La stérilisation : Chiens mâles et femelles, opération par voie chirurgicale uniquement et de manière irréversible. Donne lieu à la délivrance d'un certificat par le vétérinaire, qui est remis au propriétaire ou au détenteur de l'animal [6 mois d'emprisonnement et amende de 15 000 €].

- La déclaration en mairie [Amende 750 €].

La mairie est celle du lieu de résidence du propriétaire du chien ou le cas échéant, du lieu de résidence du chien. La déclaration comme le récépissé mentionnent :

- Le nom, prénom, date de naissance et domicile du propriétaire de l'animal

- L'identification du chien (tatouage)

- Le nom, l'âge, le sexe et le type du chien (appartenance à la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie.)

Pièces à joindre au formulaire de déclaration :

- Certificat de stérilisation

- Vaccination antirabique (contre la rage) datant de moins d'un an, et rappels [Amende 450 €]

- Attestation spéciale d'assurance responsabilité civile (de moins d'un an) [Amende 450 €]

La mairie délivre un récépissé, daté et signé par le déclarant.

- Présentation du récépissé de déclaration en mairie à toute demande de la police ou de la gendarmerie [Amende 150 €].

### □ Chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie

#### ► Interdictions :

- Le stationnement dans les parties communes des immeubles collectifs [Amende 150 €].

#### ► Obligations :

- la déclaration en mairie [Amende 750 €] : Les mêmes pièces sont à joindre au formulaire de déclaration que pour les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie à l'exception du certificat de stérilisation, mais auquel il faut ajouter les papiers du Livre des Origines Français (LOF) qui prouvent l'appartenance du chien à une race répertoriée.

**Attention :** Ne pas présenter les papiers du LOF implique le classement du chien en 1<sup>ère</sup> catégorie.

- Être couvert par une assurance spéciale responsabilité civile [Amende 450 €].

- Vacciner son chien contre la rage [Amende 450 €].

- Présenter à toute demande des forces de police le récépissé de la déclaration en mairie [Amende 450 €]



■ Rottweiler

### ■ Évolution de la législation

Celle-ci devrait porter sur :

- l'instauration d'une formation obligatoire pour les propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux,

- la production obligatoire d'un certificat établi par un vétérinaire au moment de la déclaration en mairie,

- le renforcement des pouvoirs de l'autorité administrative pour ordonner l'euthanasie,

- l'interdiction des croisements susceptibles de produire des chiens dangereux,

## RAPPEL CONCERNANT TOUS LES CHIENS...

Notre village est composé de 1 008 habitants et de 217 chiens... C'est le chiffre donné par la Société Centrale Canine [www.scc.asso.fr] qui ne comptabilise que les chiens déclarés au fichier central canin c'est-à-dire tatoués ou ayant une puce électronique. L'identification des chiens ou chats est obligatoire.

Or, nos compagnons ont parfois tendance à s'échapper et se promener où bon leur semble au mépris de la circulation, des poubelles... Lorsque l'un de nos chers toutous est ainsi attrapé en flagrant délit de vagabondage, il doit être conduit en fourrière (gérée par la communauté de communes). Si le chien est répertorié au fichier central canin, le propriétaire est identifié et il a 8 jours ouvrés pour récupérer son animal moyennant finances bien entendu (frais de capture et frais de garde).

**Attention, n'oubliez pas de déclarer à la société centrale canine tout changement d'adresse ou de propriétaire de l'animal**, car nombre de maîtres sont difficiles à retrouver quand ces formalités ne sont pas effectuées et votre compagnon risque d'être considéré comme abandonné.

Si le chien n'est pas identifié et si le propriétaire est retrouvé, l'animal ne sera récupéré par son maître qu'après tatouage de l'animal à ses frais.

**Les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie et de 2<sup>ème</sup> catégorie, doivent obligatoirement être déclarés en mairie :**

- Ne pas déclarer son chien en mairie est passible de **750 € d'amende**.
- Ne pas l'avoir fait vacciner ou ne pas l'avoir assuré est passible d'une **amende de 450 €**.

■ GUILLEMETTE ALQUIER

- l'interdiction de détention des chiens de première catégorie nés après la loi du 6 janvier 1999,

- le renforcement du contrôle des importations des chiens de deuxième catégorie.

### ■ Le champ d'action du maire

- S'il estime qu'un chien représente un danger pour les personnes et les autres animaux domestiques, le maire peut demander à son propriétaire de prendre des mesures nécessaires afin d'éviter tout accident.

- Si le maître de l'animal néglige de donner suite à ces injonctions, le maire peut, par arrêté, ordonner la saisie du chien par la force publique et son placement dans un lieu de dépôt.

- Les frais de garde sont à la charge du propriétaire du chien. Ces frais comprennent les dépenses de capture, de transport, de séjour et de garde.

Le propriétaire du chien dispose alors de huit jours pour présenter toutes les garanties demandées.

Passé ce délai, la mairie a le pouvoir :

- soit d'ordonner l'euthanasie de l'animal,

- soit de le céder à une fondation ou association protectrice des animaux.

### ■ Le système législatif en vigueur

- Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

- Décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999 pris pour l'application du chapitre III, du livre II du code rural.

- Arrêté du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux.

■ ALAIN CLERFEUILLE

# LES ACTEURS DU CHANTIER

## ALEXANDRE GUSTAVE BONNICKAUSEN dit EIFFEL

est né à Dijon en Côte-d'Or, le 15 décembre 1832, dans un milieu aisé.

Son père, officier d'origine rhénane, a épousé quelques années auparavant une femme d'affaires entreprenante. En 1843, Eiffel entre au collège Sainte-Barbe avant d'être admis en 1852 à l'École centrale des arts et manufactures à Paris, en plus de son admissibilité à l'École polytechnique. Il effectue au sein de l'institution de brillantes études et obtient un diplôme d'ingénieur chimiste en 1855.

Avant la tour Eiffel, Gustave Eiffel a contribué à la création de la statue de la liberté de New York. Quelques années plus tard, Eiffel, qui bénéficie déjà d'une solide expérience, décide de fonder sa propre société. En 1866, il fait l'acquisition d'ateliers de constructions métalliques à proximité de Paris, à Levallois-Perret. L'entreprise emporte alors plusieurs grandes commandes d'édification de viaducs et de bâtiments à structure ou charpentes métalliques. Pour ce faire, il n'hésite pas à parcourir l'Europe entière :

- la Nyugati Pályaudvar (« Gare de l'Ouest ») à Budapest en Hongrie en 1875,
- la charpente du grand magasin « Le Bon Marché » à Paris VII<sup>e</sup> en 1876,
- les vinaigreries Dessault à Orléans,
- le dôme de l'Observatoire astronomique du mont Gros à Nice.

Puis il se lance dans la conception de structures métalliques pour des ponts, comme :

- le pont métallique de Gérone en Catalogne,
- le pont Maria Pia sur le Douro au Portugal, 1877 : Son projet fut à la fois le plus léger, le moins cher et le plus audacieux. Cette réalisation assoit définitivement sa réputation en France comme à l'étranger, et son entreprise réalise ainsi :
- le pont Long Bien à Hanoï (Viêt Nam),
- le pont sur la rivière des Parfums à Hué (Viêt Nam),
- le viaduc de Garabit, 1884,
- le viaduc Eiffel sur la ligne Paris
- le pont qui permet l'accès à la roche de la Vierge à Biarritz, à quelques mètres au dessus de l'océan Atlantique.

• Il participe également à la construction du magnifique pont-canal de Briare (1896),

Alexandre Gustave Eiffel décèdera le 27 décembre 1923 dans son hôtel particulier de la rue Rabelais à Paris et sera enterré au cimetière de Levallois-Perret avec tous les honneurs dus à son rang. Il reste comme l'un des hommes les plus marquants de son siècle.



Mais les établissements Eiffel ne s'arrêteront pas là, le groupe EIFFEL est aujourd'hui une entreprise de 186 millions d'euros de chiffre d'affaire annuel et qui emploie près de 1 070 personnes. Il compte parmi ses réalisations la pyramide du Louvres, le viaduc de Millau, la restauration du grand Palais, les écluses de Deauville, le viaduc du Cher, la façade du Musée Quai Branly, le pont levant de Rouen...



## ÉMILE NOUGIER [sources <http://www.annales.org/archives/x/nougier.html>]

est né à Paris le 17 février 1840. Après avoir été admissible à l'École Polytechnique en 1861, il est entré à l'École des Mines en 1862 et en est sorti breveté en 1865.

Nougier entra d'abord à la maison Ernest Gouin (actuellement Société de Constructions de Batignolles) et y fut, de 1867 à 1876, d'abord chef de bureau des études, puis ingénieur des chantiers. Il a collaboré dans cette maison à tous les travaux qu'elle a exécutés pendant cette période c'est-à-dire :

- Palais de l'Exposition de 1867,

- Pont sur la rue Brémontier,
- Pont sur la Volga à Rybinsk,
- Pont de l'île Marguerite sur le Danube à Pest.

Nougier entra ensuite à la maison G. Eiffel en 1876 comme ingénieur chargé de la direction des études techniques et des montages. Il a pris part en cette qualité aux divers travaux exécutés par cette maison depuis cette époque, et dont les principaux sont les suivants :

### En France :

- Pont d'Empalot, ponts de Valentine et de Sarrieu.
- Grand vestibule de l'Exposition de 1878.
- Pont-route de Cubzac sur la Dordogne, longueur 552 mètres.

- Viaduc de la Tardes, longueur 250 mètres en trois travées, travée centrale 104 mètres, à 80 mètres au-dessus du fond de la vallée. Ces deux derniers ouvrages ont été mis en place sans échafaudages.

- Viaduc de Garabit, longueur 564 mètres, arche centrale 165 mètres d'ouverture, hauteur 124 mètres, montage en porte à faux sans échafaudage.

- Barrage de Port-Mort.

- Tour de 300 mètres du Champ-de-Mars (Exposition de 1889). [Il y travaille à la construction de la tour, à côté de Gustave Eiffel, et de Maurice Koechlin qui fit les premiers plans].

Il prit une part très importante dans la construction de la tour de 300 mètres à l'Exposition de 1889.

Il a dressé l'avant-projet présenté par M. Eiffel au gouvernement. Il a ensuite suivi l'exécution de la tour et en a étudié et dirigé le montage, fondations, maçonnerie



## **FRIEDRICHS VICTOR CONRADIN ZSCHOKKE**

est né le 14 avril 1842 en Soleure (Suisse). Conradin Zschokke étudia l'architecture, et il obtint sa Maîtrise à l'école polytechnique helvétique à Zurich, en 1862.

En 1872, Zschokke avec deux de ses collègues de travail français, il fonda la première entreprise de construction du nom « Castor, Hersent et Zschokke ». Il fonda en 1876 avec son chef d'ouvrage la société « Zschokke et Montagnier ». Après la mort de Montagnier, Zschokke inventait la première drague. Au cours de ces années, Zschokke construisit de nombreux ponts, en Allemagne avant tout sur le Danube.

En 1890, Zschokke fut appelé à la chaire de la construction hydraulique à l'école de Zurich polytechnique helvétique, nommé professeur en 1892, puis docteur honoris causa.

Après la construction de l'ouvrage d'énergie hydraulique dans Rheinfelden, il est devenu en ces années pionnier des centrales hydro-électriques suisses, car le pays manquant de matières premières était dépendant pour le développement de son industrie, de ce genre de production énergétique. En 1897, ont été établis dans le haut Rhin entre le Rheinfelden Baden et Rheinfelden Suisse la première centrale hydro-électrique du monde, d'après les plans établis par Conradin Zschokke, puis la centrale hydro-électrique Hagneck dans le Bielersee vient de Conradin Zschokke.

En 1909, Conradin Zschokke créa la société « Conrad Zschokke » à Aarau. Avec des associés français il a créé en 1914 une autre entreprise, « Entreprises de Grands Travaux Hydrauliques » (E.G.T.H.) à Paris. Le 17 décembre 1918, Conradin Zschokke décéda à l'âge de 76 ans. Après la mort de Conradin Zschokke, la compagnie tomba dans des difficultés économiques, suite à l'effondrement de la Banque d'Escompte de Genève. Dans la période d'après-guerre l'entreprise retrouva sa croissance et se développa dans le monde entier. Petit à petit de nombreuses entreprises rivales nombreuses furent englobées.

Depuis sa création, la SA Conrad Zschokke a connu des périodes fastes, mais elle a aussi subi de graves répercussions dues aux deux guerres mondiales. Si l'entreprise était orientée au début du siècle vers des travaux hydroélectriques et portuaires, les grands barrages, les viaducs, elle réalisa ensuite d'autres types d'ouvrages de génie civil et diversifia ses activités en construisant des galeries et des canalisations, des routes et des autoroutes, des pistes d'aéroports, des ponts et tunnels routiers et ferroviaires, des parkings. Dès 1947, avec la constitution du secteur *Bâtiment*, elle compléta ses activités par des constructions immobilières, d'habitations, de commerces et d'industrie. En 1922, le siège est transféré d'Aarau à Genève et en 1964, la fondation de la « Zschokke Holding » ajoute une nouvelle fonction aux activités de l'entreprise, celle de *Service*. Quinze ans plus tard, soit en décembre 1979, les actions de la Zschokke Holding sont cotées à la Bourse de Genève.

En 2005, la fusion de « Batigroup Holding AG » et de « Zschokke Holding SA » a donné naissance au groupe « Implenia SA », groupe qui est également compétitif au niveau international et peut s'appuyer sur une gamme complète de services intervenant en amont et en aval des pures activités de construction. Les entreprises du groupe Implenia concentrent leurs activités sur les secteurs essentiels de l'immobilier et de la construction. En sa qualité d'entreprise suisse leader du marché suisse de la construction et de l'immobilier, Implenia occupe près de 6 000 collaborateurs et a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires de 2,8 milliards de francs suisses.

et superstructure métallique.

À la suite de ce travail, Nougier fut nommé chevalier de la Légion d'honneur.

### **Au Portugal :**

- Pont sur le Douro à Porto, longueur 364 mètres, arche centrale de 160 mètres d'ouverture, hauteur 60 mètres.

Le montage de ce pont en porte à faux et sans échafaudage a été répété au viaduc de Garabit cité plus haut.

- Pont de Vianna sur le Lima, longueur 750 mètres, fondations par l'air comprimé à 25 mètres de profondeur.
- Viaducs des Lignes du Minho, du Douro et de la Beira alla.

Pour ces travaux, Nougier a été décoré par le roi de Portugal de la croix de Commandeur de l'ordre du Christ.

### **En Espagne :**

- Ponts et viaducs de la ligne de Gérone à la frontière française.
- Grand pont sur le Tage.
- Ponts de la ligne des Asturies, Galice et Léon, parmi lesquels le pont du Cobas, en une travée unique de 100 mètres.

Pour ces travaux, Nougier a été nommé chevalier de l'ordre d'Isabelle la Catholique.

### **En Roumanie :**

- Ponts de la ligne de Ploiesti à Prédéal.

### **En Hongrie :**

- Grand pont en arcs sur la Theiss à Szegedin, longueur 606 mètres, grande arche de 110 mètres.

En 1893, Nougier quittait la maison Eiffel et devenait l'un des gérants de la maison « E. Nougier, Kessler & Cie » (ancienne maison « Joly »), à Argenteuil.

Les principaux travaux exécutés par sa société sont les suivants :

- Ponts de Tourville et d'Oissel sur la Seine, ligne de Paris à Rouen (chemin de fer de l'Ouest) ;
- Fondations à l'air comprimé des ponts de Maisons-Laffitte, pour la même Compagnie.
- Pont Faidherbe de Saint-Louis du Sénégal, longueur 508 mètres 30 (pont tournant à double volée de 71 mètres 50, laissant à la navigation deux passages libres de 30 mètres d'ouverture chacun. (Voir n° 802 du Génie civil, 23 octobre 1897.) Inauguration faite le 19 octobre 1897 sous la présidence de de M. Lebon.
- Pont de Dessouk sur le Nil (Egypte).
- Ponts sur le boulevard de La Chapelle et la rue de Jessaint, au-dessus des voies du chemin de fer du Nord.
- Pont Lépine au-dessus des voies de la gare du Nord, inauguré le 20 février 1898 et plus connu sous le nom de « pont Saint-Bernard ».

# JPM & WWW



Après l'histoire des « Quartiers d'antan », le dossier du barrage se termine avec ce numéro. Quelle sera donc la prochaine saga du « JPM » ? Cela dépend un peu de vous lecteurs car rappelons-le, le journal communal est un outil de communication pour le conseil municipal mais n'est pas, et ne saurait être, le seul journal des élus...

Vous avez pu remarquer l'arrivée il y a quelques temps d'un nouveau rédacteur en la personne de Jean-Paul Croizé qui met son talent de journaliste à notre disposition et nous concocte des « dossiers » bien ficelés. Plus récemment, Bernard Ciret est devenu mon complice actif dans la création des mots fléchés trimestriels - ce qui me permet au passage de consacrer plus de temps à la maquette finale... Mais comme toute bonne rédaction, cela implique de la recherche, de la réflexion, et donc de la disponibilité...

Quoi qu'il en soit, nous tenons à vous rappeler que **le contenu du journal est ouvert à tous**, pour autant bien entendu que les « papiers » proposés soient dénués de toute teinte politique ou polémique : donc, si un sujet vous semble d'intérêt - qu'il soit directement lié à notre commune ou tout simplement d'intérêt général - n'hésitez pas à nous en faire part via la mairie, en nous contactant directement, ou via Internet.

Internet, d'ailleurs, parlons-en ! Le site a été ouvert en 2002, et après cinq années d'existence, pendant l'année 2007, celui-ci a été visité en moyenne 2 877 fois par mois. Ce n'est pas colossal - cela fait une moyenne journalière de 96 visites - mais ce n'est pas mal pour un « petit » site communal.

Ces chiffres amènent une question qui m'a été soufflée par un internaute pormortais : Combien de pormortais sont relié à l'Internet, et combien d'entre nous consultent notre site de façon régulière ? Cette dernière question est liée à l'absence flagrante de fréquentation de notre forum - forum qui m'avait été suggéré et mis en ligne fin 2003 : 14 messages et 6 réponses apportées en 4 ans, c'est peu, voir minable ;-)

Le site est devenu « vieillot » - et informatiquement dépassé - j'en conviens, et il arrive qu'il ne soit pas toujours mis à jour en temps et en heure. Cela est en partie dû à l'archaïsme du code informatique qui ne facilite pas son entretien. J'ai donc pour projet, courant 2008, de refondre notre site communal tant au niveau tech-

nique qu'au niveau graphique afin de nous pourvoir d'une vitrine électronique à la fois « rajeunie », dynamique et conforme aux recommandations internationales du World Wide Web Consortium (W3C) pour l'accessibilité de l'Internet. L'arrivée du haut-débit fin mars 2005 permettra également de publier des photos de plus grande qualité.

### ■ Petit sondage pour la bonne cause

En échange de ce nouveau site, je fais une demande aux « connectés » pormortais à titre de sondage pour essayer de cerner la population d'internautes communaux :

- Envoyez moi un courriel sur [webmestre@port-mort.com](mailto:webmestre@port-mort.com) avec pour objet « Internaute pormortais » et comme contenu « réponse sondage JPM43 ». Vos commentaires additionnels sont les bienvenus ! La loi « Informatique et libertés » s'applique bien sûr aux informations personnelles communiquées (adresse électronique).

Enfin, pour information, 6 entreprises pormortaises - à ma connaissance - utilisent le support d'Internet pour promouvoir leurs activités :

- [www.allandetrobert.fr](http://www.allandetrobert.fr), gommes et résines naturelles,
  - [www.akeo.fr](http://www.akeo.fr), opérateur téléphonique,
  - [www.assistadom.com](http://www.assistadom.com), secrétariat et gestion de projets,
  - [www.godignon.com](http://www.godignon.com), champion d'équitation, éleveur, dresseur,
  - [www.pixelografy.com](http://www.pixelografy.com), développement et programmation Web, et tout récemment :
  - [www.ebiola.com](http://www.ebiola.com), vente de produits d'entretiens écologiques ;
- Sans oublier le site de l'ALPM, en permanente évolution, qui vous présente la vie de l'association :
- [www.alpm.fr](http://www.alpm.fr)
- Et pour ceux qui l'auraient oublié, tout cela se passe sur :
- [www.port-mort.com](http://www.port-mort.com)

*Affaire à suivre...*

■ ALAIN CLERFEUILLE

### ■ Demande de subvention pour l'édification d'un columbarium

Lors du conseil municipal en date du 3 septembre 2007, il a été décidé d'édifier un columbarium de 10 emplacements pour recevoir les urnes funéraires dans le cimetière. Un premier chiffrage a permis d'estimer le montant des travaux à 3 800 €.

Un programme a déjà été prévu par virement de crédit pour pouvoir effectuer ces travaux. Les commissions du cimetière et des travaux étudient un plan d'aménagement pour l'implantation du columbarium et la mise en place de massifs paysagers.

Pour cet aménagement, une mise en concurrence est prévue par une simple consultation. Plusieurs devis différents seront demandés. Pour aider au financement de cette opération, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès des services préfectoraux au titre de la dotation globale d'équipement.

### ■ Demande de subvention pour la réfection du mur du cimetière

Notre cimetière communal est entouré de murs en pierre. Ces murs nécessitent une réfection à court terme si nous ne voulons pas qu'ils se détériorent davantage.

M. Lordi a demandé un chiffrage pour la réfection de l'enceinte du cimetière. Celui-ci se monte à la somme de 49 800 € TTC.

Le Conseil Municipal ne pensait pas que cette réfection puisse alourdir autant notre budget, mais reste conscient de la nécessité de ces travaux dans un avenir proche.

Pour pouvoir financer ces travaux, il décide d'inscrire cette opération en la fractionnant sur deux exercices budgétaires et de procéder à une mise en concurrence par un appel d'offre. M. Lordi doit en élaborer le cahier des charges et les modalités techniques.

Pour aider au financement de ces travaux, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès des services préfectoraux dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement pour la totalité des travaux avec une possibilité de fractionner cette réfection sur deux ans.

### ■ Opération de sécurité : Autorisation pour signer le marché des feux tricolores

Comme cela a été décidé lors du conseil municipal du 3 septembre une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Général au titre de la subvention départementale sur les amendes de police.

Nous avons reçu l'accord du Conseil Général en date du 24 octobre nous accordant une subvention d'un montant de 7 376 €. L'avis d'appel d'offre a été publié sur le site Internet de notre commune et dans les annonces légales de Paris Normandie Eure. La limite de réception des offres est fixée au vendredi 30 novembre à 12 heures.

Le Conseil Municipal charge M<sup>me</sup> Alquier de signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par la commission d'appel d'offres.

D'autre part, les conseillers prennent connaissance d'un courrier préfectoral concernant la subvention obtenue pour ces travaux et demandant à ce que notre commune accepte cette recette provenant du produits des amendes de police. Le Conseil Municipal en donne son accord puisque les travaux sont programmés et autorise M<sup>me</sup> Alquier à signer l'attestation correspondante.

### ■ Réforme d'un matériel communal

Le camion de la commune a été récemment passé au contrôle technique avec une obligation de contre visite pour pouvoir continuer à rouler. Un devis a été établi par le garagiste et la fourniture des pièces pour procéder aux strictes réparations nécessaires s'élève à

2 000 €. D'autres réparations étaient également à prévoir à court terme. De ce fait, il a été décidé de ne pas le réparer.

Le Conseil Municipal avalise cette décision et décide de sortir ce véhicule de l'inventaire du matériel communal.

### ■ Éclairage public : Programme 2008

#### □ Point d'éclairage rue Dubosc

Un point d'éclairage était prévu à l'entrée de la rue Dubocs, côté Grande Rue. La rue est trop étroite à cet endroit pour pouvoir y planter un poteau. Le Syndicat d'Électricité a proposé d'installer un point d'éclairage sur la Grande Rue, face à la rue Dubocs mais ce point lumineux tombe à côté d'une fenêtre en limite de la voie publique et les riverains n'en acceptent pas la pose.

Pour remédier à ce manque d'éclairage, il est possible de poser deux candélabres sur la Grande Rue de façon à éclairer le carrefour. Le montant de ces travaux est estimé à 4 000 € avec une participation communale de 1 338 €.

#### □ Point d'éclairage côte du Thuit

Un point supplémentaire d'éclairage a été sollicité par un riverain côte du Thuit au niveau de la descente du chemin qui arrive de la forêt. Le syndicat d'électricité propose une rénovation des points lumineux compte tenu de l'âge des lampadaires. Il changerait les cinq points d'éclairage existant et en ajouterait un. Le montant de ces travaux est estimé à 9 000 € TTC avec une participation communale de 3 010 €.

Pour des raisons budgétaires, le Conseil Municipal reporte les travaux d'éclairage public de la côte du Thuit.

Pour des raisons de sécurité, il décide de retenir les travaux d'éclairage de la Grande Rue et de la rue Dubocs, ceux-ci étant nécessaires aux usagers des transports en commun, notamment du transport scolaire.

Les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2008.

### ■ QUESTIONS DIVERSES

#### □ Usine Syngenta :

##### Modification du jour de test du signal d'alerte

Suite au changement de réglementation, à compter du mois de décembre le fonctionnement du signal d'alerte sera testé le **premier mercredi du mois** et non plus le vendredi comme actuellement.

Qu'en est-il de l'Usine Nufarm ? La réglementation n'imposant pas de date précise, il n'est pas encore prévu de tester ce signal le mercredi pour cette entreprise. M<sup>me</sup> Alquier a informé la D.R.I.R.E.<sup>1</sup> de ce manque de concordance.

#### □ Porter à la connaissance de la DRIRE<sup>1</sup>

Suite à la remarque qui a été faite lors du précédent conseil par rapport au P.L.U.<sup>2</sup> de Gaillon, M<sup>me</sup> Alquier ayant contacté la D.R.I.R.E.<sup>1</sup>, notre commune a reçu un porter à connaissance prenant en compte, entre autre les risques industriels. Elle précise qu'elle a un rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet à ce sujet.

#### □ Boulangerie

Un plan de division a été demandé au géomètre et l'architecte l'attend toujours pour pouvoir finaliser les plans et monter le dossier de demande de permis de construire, notamment pour pouvoir implanter le bâtiment de façon réglementaire par rapport aux limites avec le domaine public.

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

6 novembre 2007 - suite

Lors du conseil en date du 13 juillet le conseil municipal a accepté de réserver le terrain à M. Wojtasiak et M<sup>lle</sup> Maître, par convention jusqu'au 30 novembre 2007. Compte tenu du retard pour pouvoir déposer la demande de permis de construire, le Conseil Municipal accepte de prolonger ladite convention jusqu'au 28 février 2008.

□ Terrain de boules

MM. Tréglos et Thomas sont chargés de consulter d'autres entreprises pour une mise en concurrence des travaux prévus.

<sup>1</sup> D.R.I.R.E. : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

<sup>2</sup> P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme.

**Présents :** Guillemette ALQUIER - Maire, Annie DEVOUGE-BOYER, Gilles AULOY, Jacques CALMEJANE, Christian CHOMIENNE, Jean-Pierre LECOQ, Christian LORDI, Jean-Luc THOMAS, Alain TRÉGLOS.

**Absents :** Irène PITOU, Pierre LEMERCIER (pouvoir donné à Christian CHOMIENNE), Charles PORRONE, Thierry VARNIÈRE.

**Secrétaire de séance :** Annie DEVOUGE-BOYER.

Laure DAEL, Conseillère Générale

PERMANENCES 2008

Les Mardis 15 janvier, 4 mars et 20 mai  
de 9 h à 10 h  
en mairie de Port-Mort

M<sup>me</sup> Laure DAEL

6, rue des Déportés Martyrs

27700 LES ANDELYS

Tél. : 02 32 21 29 58 • Fax : 02 32 31 50 48

E-mail : laure.dael@cg27.fr



SOLUTIONS JEUX

n°42

MOTS FLÉCHÉS N° 17 - B.CIRET

	T		U		O		E		I		P		R		
P	R	E	P	A	R	A	T	I	F			I	R	E	S
	O	T	E	R		S	A	L	S	I	F	I	S		
I	N	E	R	T	E		U			R		B	I	S	
	E		I		T	A	X	I	S		M		D	O	
O	S	E	S		E	S		L	I	T	I	G	E	S	
		S	E	C	S		N	O	L	I	S	E	R		
O	S		R	H		C	A	T	O	G	A	N		U	
	E			A		A	N	I	S	E	T	T	E	S	
A	T	T	E	N	A	N	T	E		L		I	L	E	
		P	R	E	V	O	I	R		L	I	L	L	E	
O	S	S	E	L	E	T		S	U	E		S	E	S	

CHAUFFAGE FIOUL : AIDE À LA CUVE

Christine LAGARDE, ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, a annoncé le 10 novembre 2007

le doublement de l'aide à la cuve

au bénéfice des ménages modestes qui se chauffent au fioul pour leur permettre de faire face aux records atteints ces dernières semaines par les prix de ce combustible.

Cette aide exceptionnelle de **150 €** est réservée aux ménages **non imposables** ayant été **livré en fioul entre le 10 novembre 2007 et le 31 janvier 2008.**

Pour en bénéficier, les ménages doivent faire parvenir avant le 30 juin 2008 aux trésoreries :

- un formulaire à retirer auprès du Trésor Public ou sur les sites Internet [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr), [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou [www.port-mort.com](http://www.port-mort.com)
  - un avis de non imposition délivré par l'administration fiscale,
  - pour les logements individuels, une copie de la facture justifiant de l'achat ou de la livraison de fioul domestique, d'un montant minimum de 150 €, établie au cours de la période comprise d'imposition entre le 10 novembre 2007 et le 31 janvier 2008,
  - pour les logements collectifs, un certificat du bailleur attestant du mode de chauffage au fioul.

Les aides seront versées par virement bancaire à compter du 1er janvier 2008.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SUDOKU'S N° 08

2	7	9	8	5	3	1	4	6	1	5	3	7	8	9	4	2	6
3	1	6	7	9	4	8	2	5	4	7	6	3	2	5	1	8	9
8	5	4	6	2	1	7	3	9	9	8	2	6	1	4	5	3	7
1	3	7	9	4	6	5	8	2	2	6	8	1	7	3	9	5	4
9	2	5	1	8	7	4	6	3	3	9	4	5	6	2	7	1	8
4	6	8	2	3	5	9	1	7	5	1	7	9	4	8	3	6	2
5	8	1	3	6	9	2	7	4	7	2	5	8	9	1	6	4	3
7	4	3	5	1	2	6	9	8	6	4	1	2	3	7	8	9	5
6	9	2	4	7	8	3	5	1	8	3	9	4	5	6	2	7	1

MOTS CROISÉS N° 41

4	7	5	2	6	1	8	3	9	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
3	2	6	5	9	8	4	1	7	A	I	S	O	L	E	M	E	N	T
9	1	8	7	3	4	6	5	2	B	N	I	C	O	T	I	N	E	S
1	5	2	8	4	7	9	6	3	C	V	E	R	G	E	T	U	R	E
8	9	4	6	2	3	5	7	1	D	E	N	E	E		E	M	E	T
6	3	7	9	1	5	2	8	4	E	N		E	M	B	U	E	E	S
2	8	3	1	5	9	7	4	6	F	D	O	S	E		S	R		E
7	6	1	4	8	2	3	9	5	G	U	T		N	I	E	E	S	
5	4	9	3	7	6	1	2	8	H	E	T	A	T	S		N	U	E
									I	S	O	U	S		O	T	A	T

par Bernard Ciret

PRODUIRE UN EFFET	▼	À SENS UNIQUE	▼	PUITS	▼	AURA DU COURAGE	▼	APPRÉCIATION	▼	MANQUANT DE VARIÉTÉ	▼	ORGANISER	▼	PHOSPHORE
FOURNIR		CONVENTION		CLUB LYONNAIS		ICÔNES		TITULUS SUR CROIX		VIVACE AU PRINTEMPS		SYCOMORES		
▼		▼		▼		▼		▼		▼		▼		IRLANDAIS ROUGE
ILS SIÈGENT	▶													
SURFACE DE REVOLUTION														
▼				RACONTER	▶							PRIÈRE À MARIE	▶	
				CHAUDS	▼									
CHANT	▶					UN PEU IVRE	▶				CAPORAL	▶		
PLUS														
▼		AUXILLIAIRE	▶					CHOISIR	▼				PARFOIS CLOS	▶
		VEDETTE	▼										ARME DE POING	▼
EXISTER	▶					DENUÉ D'ESPRIT	▶							
ENTRELACEMENT						UNIT ROMÉO À JULIETTE	▼							
▼														CULTURE À L'ÉCRAN
PLUS QU'HONNÊTE	▶	ALTERNATIVE	▶			DEUXIÈME D'UNE PARTIE DE SUITE	▼							BALLE PERDUE
		ÉRUCTION	▼											TRAIN RAPIDE DE PREMIÈRE CLASSE
▼														
						DÉFUNTE	▶						EFFET MALFAISANT	▶
						RAPPORT CONSTANT	▼						RHÉNIUM	▼
SPÉCIALISTE	▶													
...LA SUITE						IL EST AUX CIEUX	▶						RUBAN DANS LA CAMPAGNE	▶
▼														
		GOUVERNEUR	▶											
														ALTÉRÉE

NDLR : Bernard et moi (Alain) fonctionnont désormais en parfaite complicité : Bernard «pond» la grille - la partie la plus ardue - et ses définitions et j'ajoute mon grain de sel à ces dernières. Un bel exemple de participation ouverte à notre trimestriel communal !

SUDOKU'S

Grilles générées par « Sudoku Infini » - Mindscape ©

n°9

Niveaux de difficulté et temps « théorique » de résolution (annoncés par les auteurs du logiciel !):

- Facile 9 min.
- Normal 12 min.
- Difficile 18 min.
- Très difficile (Démoniaque !) 25 min.

NDLR : En cadeau pour Noël, trois «Démoniaques» pour les plus furieux d'entre vous !



9			7		3		
		4		2			
6		2	1	4			
		5		1			
5		6		8		9	
	2			8		4	
		9		7			
4		7					6
	1	3		8			



		5					
6	7			9		2	1
			5		3	8	
8	5			3		1	2
	9	1		7			
					4		
	6			1	9		
			4	3			
		2	8			7	



	8				1	4	
			6			5	7
4				9			
7				2			
6	9			8	2		
	1	6					3
3				1			
		5		4	9		
1			7	3			8

## Administratif

### Mairie

Maire : Guillemette ALQUIER • Secrétaire : Josiane LORDI  
87, Grande rue • Horaires d'ouverture :  
tél./fax : 02 32 52 61 46 Lundi : 08h30 - 12h30  
e-mail : mairie@port-mort.com Mercredi : 09h00 - 12h00  
Internet : www.port-mort.com Jeudi : 15h00 - 20h00  
Samedi : 09h00 - 12h00

### Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs (C.C.A.E.)

2, rue Flavigny • Horaires d'ouverture :  
27700 LES ANDELYS du lundi au vendredi :  
tél. : 02 32 71 25 20 9h00 - 12h00 • 14h00 - 17h00  
fax : 02 32 51 43 57  
e-mail : contact@cc-andelys.fr • Internet : www.cc-andelys.fr

## Artisans

### Aménagements, rénovation, pose de Placo®

Patrick MARÉCHAL J.P.L. Créations • 22, rue de Seine  
tél./fax. : 02 32 52 97 64 • mob. : 06 10 48 17 51

### Couture d'Ameublement

Patricia FERNANDEZ Au Fil du Quai • 9, rue de Châteauneuf  
tél. : 02 32 52 64 06  
Sur rendez-vous.

### Électricité générale, installation de chauffage, motorisation de portails

Franck PLAQUET • 25, rue de la Mi-Voie  
tél. : 02 32 52 22 98 • fax. : 02 32 52 87 54 • mob. : 06 83 12 32 92

### Ferronnerie d'art, pose de Placo®, petite maçonnerie

Jonathan LEMAIRE • 29, rue de la Roque  
mob. : 06 14 56 48 12

### Maçonnerie – Couverture

□ Patrick PIORKOWSKY • 6, rue Haguerite  
tél. : 02 32 52 61 34 • mob. : 06 08 26 95 71  
□ R.C.T.B. • 98, Grande rue  
tél. : 02 32 52 69 55

### Paysagiste

Renaud LUCAS • 39, rue de la Mi-Voie  
tél. : 02 32 52 61 57

### Peinture - Pose de parquets flottants

Daniel CIEUX • 79, Grande rue  
tél. : 02 32 52 62 15

### Plombier - Chauffagiste

Bernard MERCIER • 34, Grande rue  
tél. : 02 32 52 63 30

## Associations

### Association des Anciens Combattants et Sympathisants de Port-Mort (A.A.C.S.P.M.)

Michel MARTINOVITCH • tél. 02 32 52 06 75  
e-mail : michel.martinovitch@wanadoo.fr

### Association de Chasse

Jean-Louis MANSOIS • tél. 06 70 20 26 64

### Association de Loisirs de Port-Mort (A.L.P.M.)

Gymnastique, tennis, tennis de table, bibliothèque, tarot, belote, pétanque...  
Frédéric LUCAS • tél. 02 32 53 34 66

### Association de Sauvegarde du Site de Port-Mort (A.S.S.P.M.)

Alain VIGOUROUX • tél. 06 17 38 33 86  
e-mail : alain-vigouroux@wanadoo.fr

### Association de Yoga (Yogaïa)

Carole RIBEIRO • tél. 02 32 40 42 26

### Comité des Fêtes

Patrick DANA • tél. 02 32 52 75 48 • mob. : 06 16 36 08 54  
e-mail : dana.patrick@wanadoo.fr

## Commerces

### Boucherie-Charcuterie

Michel & Évelyne LUCET • 118, Grande rue  
tél. : 02 32 52 60 50  
du Mardi au Samedi : 7h30-20h00 Dimanche : 8h00-13h00  
Fermé le Lundi • Dépôt de pain le Mardi.

### Café-Tabac-Presse-Point POSTE • Café de la Mairie

Dominique & Évelyne BRUYANT • 104, Grande rue  
tél. : 02 32 53 04 48  
Lundi-Mercredi-Jeudi-Vendredi : 7h00-20h00  
Samedi : 7h30-20h00 - Dimanche : 8h00-13h00  
Fermé le Mardi • Dépôt de pain tous les jours, sauf le Mardi.

### Pizzaiolo ambulant [Le JEUDI à partir de 17h30]

J'LOO PIZZA • Parking de l'école • mob. : 06 12 69 41 43

## Services

### Apiculteurs • SOS Essaim d'abeilles

Marie & Stéphane THÉRIAUX • 27, rue de la Roque  
tél. : 02 32 53 47 10

### Architecte

Gérard MAYEUR • 32, rue du Barrage  
tél. : 02 32 52 63 76

### NOUVEAU : Apprendre & Comprendre

Soutien scolaire, remise à niveau, apprentissage de la lecture  
Elsa CIEUX • 79, Grande rue  
tél. : 02 32 52 62 15 • mob. : 06 60 82 73 70

### Immobilier

Rodolphe DELAMOTTE Courtier CAFFI  
tél. : 02 32 76 76 32 • mob. : 06 08 47 57 51

### Internet - Développement et programmation de sites

Alain CLERFEUILLE Pixel-O-Grafy • 9, rue de Châteauneuf  
tél. : 02 32 77 47 30 • mob. : 06 73 84 48 28  
e-mail : aclerfeuille@pixelografy.com • Internet : www.pixelografy.com

### Location touristique (agréeée cléVacances)

Odette COLOMBINI • Meublé de tourisme 3\* • 6, rue des Ormetteaux  
tél. : 01 46 03 60 36 • mob. : 06 62 64 60 36

### Secrétariat à domicile

Évelyne DERLON AssistaDom • 95, Grande rue  
tél. : 02 32 53 42 02 • mob. : 06 83 00 50 24  
e-mail : ederlon@assistadom.com • Internet : www.assistadom.com

### Taxi - Toutes prestations, véhicule 9 places

Pascal DRAGÉE  
mob. : 06 16 58 53 44 • fax. : 02 32 52 68 13

### Téléphonie & Internet

AKEO Télécom • 66, Grande rue  
tél. : 02 32 77 28 88 • fax. : 02 32 77 29 55  
e-mail : relation.client@akeo.fr • Internet : www.akeo.fr

### NOUVEAU : Vente de produits d'entretien écologiques

Lyne LUCAS - EBIOLA • 13, rue des Loges  
tél. : 02 32 53 34 66 • mob. : 06 84 86 34 69  
e-mail : lyne.lucas@ebiola.com • Internet : www.ebiola.com

## Équitation

### Haras - Élevage, dressage, compétition

Hervé GODIGNON Haras SeaBird • Ferme du Mesnil  
tél. : 02 32 52 21 10  
e-mail : herve.godignon@libertysurf.fr • Internet : www.godignon.com

## Industrie

### Agro-alimentaire

ALLAND & ROBERT S.A. • 125, Grande rue  
tél. : 02 32 77 51 77 • fax. : 02 32 52 89 60  
e-mail : allangum@allandetrobert.fr • Internet : www.allandetrobert.fr

## Médical

### Infirmières D.E.

Dominique BROHAN & Nicole SAUNIER • Cabinet : 83, Grande rue  
Lundi au Vendredi, sans RV : 7h30 - 8h00 • 18h00 - 18h30. Journée : sur RV.  
Week end : sur RV uniquement  
tél. : 02 32 52 58 72

## Restaurant

### L'Auberge des Pêcheurs (\*\*\* Michelin®)

Michel & Marie-Claire POEZZEVARA • 122, Grande rue  
tél. : 02 32 52 60 43 + 02 32 52 28 27  
Fermé le Dimanche soir, Lundi soir et le Mardi

## Travaux publics

### Terrassement

Fabrice PITOU T.P.V.S. • 3, rue de Seine  
tél. : 02 32 52 60 57 • mob. : 06 21 54 29 11

### Travaux maritimes, hydrauliques et fluviaux

CHAPELLE – SOTRAGECI • 69, Grande rue  
tél. : 02 32 52 61 09

## Urgences

- Gendarmerie : 17 • Les Andelys : 02 32 54 03 17
- Pompiers : 18 ■ Samu : 15 ■ Samu social : 115
- Enfance maltraitée : 119 ■ Violences conjugales : 3919
- Véolia Eau : 0811 900 800 ■ EDF : 0810 333 027
- SOS Médecin : 02 32 33 32 32 ■ Hôpital de Vernon : 02 32 71 66 00
- Soutien écoute Alzheimer : 0811 112 112
- Drogues Alcool Tabac Info Service : 0800 23 13 13
- Vie Libre Guérison et Promotion des victimes de l'alcoolisme :  
Philippe, permanence de Port-Mort : 06 88 46 42 72
- Appel d'urgence à partir d'un téléphone mobile : 112  
Un téléphone mobile peut être utilisé pour joindre le 112 sans avoir préalablement  
entré le code PIN et même si le téléphone n'est pas équipé d'une carte SIM.  
En France, le 112 redirige sur les numéros 15,17,18,115 et 119.

## Utiles

- Agence France Télécom : 1014
- N°. du dernier appelant : 3131
- Communication par opérateur : 3123
- Météorologie Nationale : 0836 68 02 + N°. département
- SNCF (Horaires, informations, trains/lignes) : 0836 676 869
- Horloge parlante : 3699